

Commune de CHAMPSAC
1, Rue des Fontaines
87230 CHAMPSAC

N° 2025/043
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 19 décembre 2025

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 14

Présents : 8

Votants : 9

L'an deux mille vingt-cinq,
le vendredi 19 décembre à 17h30
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPSAC,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
sous la Présidence d'Émeline GIAMBELLUCO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/12/2025

Présents : Mmes GIAMBELLUCO, CHADELAUD, LE GAL, MAIGNE,
MM. PROVILLÉ, TALLET, CURNIER, WACHENHEIM

Pour :

Contre :

Abstention :

Absents : Mmes RAMA, ROCHE, MM. VAUDON, CHALARD, LACOUR

Pouvoirs : Mme RAMA a donné pouvoir à Mme GIAMBELLUCO

Secrétaire de séance : Mme Sophie LE GAL

2025-043 Décision modificative n°1 au budget d'assainissement

Mme le Maire rappelle que l'abandon du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes entériné par la loi du 11 avril 2025 oblige la commune à régler à la Communauté de communes Ouest Limousin les études du diagnostic.

Vu l'article L2224-2 du CGCT,

Vu les votes du budget principal et des budgets annexes de la commune de Champsac le 11 avril 2025,

Considérant que les crédits budgétaires sont insuffisants pour régler la facture relative à l'étude de diagnostic de l'assainissement collectif,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article 62876	7 860 €	Article 70611	+ 3 489 €
		Article 74	+ 4 371 €
Total	7 860 €		7 860 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'autoriser la décision modificative n°1 du budget assainissement comme énoncée ci-dessus.
- **Autorise** le versement d'une subvention communale au profit du budget assainissement d'un montant de 4 371 €

Ainsi dit et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En Mairie le 22 décembre 2025

Accusé de réception en préfecture
087-218703601-20251219-2025DB043modif-DE
Reçu le 23/12/2025

Mme le Maire

Emeline GIAMBELLUCO



Certifiée exécutoire le : 23 décembre 2025
Reçue en S/Préfecture le : 23 décembre 2025
Publié ou notifié le : 23 décembre 2025

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou notification.